



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-029

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-01-02-00009 - Arrêté du 2 janvier 2024 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence La Palmeraie" géré par la SAS La Palmeraie. (2 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-02-12-00014 - ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY (4 pages) Page 8

R28-2024-02-20-00003 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER (4 pages) Page 13

R28-2024-02-20-00004 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME (4 pages) Page 18

R28-2024-02-07-00005 - ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON (4 pages) Page 23

R28-2024-02-07-00006 - ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVEIRS/VAL DE REUIL (4 pages) Page 28

R28-2024-02-07-00007 - ARRETE N°16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (4 pages) Page 33

R28-2024-02-14-00008 - ARRETE N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN (4 pages) Page 38

R28-2024-02-02-00003 - DECISION DU 2 FEVRIER 2024 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L AIGLE?? (4 pages) Page 43

R28-2024-02-06-00005 - DECISION DU 6 FEVRIER 2024 PORTANT SUPPRESSION DE L ACTIVITE A RISQUE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR SE SITUANT AU SEIN DE LA CLINIQUE TOUS VENTS SISE 19 AVENUE RENE COTY A LILLEBONNE (76170) (4 pages) Page 48

R28-2024-02-09-00007 - DECISION DU 9 FEVRIER 2024 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages)	Page 53
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé	
R28-2024-02-07-00004 - Arrêté modificatif n° DAMTN-2024-001 portant le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 (3 pages)	Page 58
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2024-02-14-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement (16 pages)	Page 62
R28-2024-02-19-00002 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 79
R28-2024-02-19-00003 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 81
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2024-02-21-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l EURE (octobre 2023)?? (7 pages)	Page 83
R28-2024-02-14-00006 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant sur la période de reconnaissance du GIEE "valorisation de la haie en territoire de Falaise" (2 pages)	Page 91
R28-2024-02-14-00005 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant prolongation de la durée de reconnaissance du GIEE " améliorer l'autonomie estivale en herbe des exploitations laitières en Appellation d'Origine Protégée (2 pages)	Page 94
R28-2024-02-14-00013 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE LA DECISION DDTM27/SEATR/23-217 du 9 novembre 2023- SCEA BLAISE DUVAL (2 pages)	Page 97
R28-2024-02-08-00004 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE LA DECISION DDTM76/SEA/24-010 du 22 janvier 2024- SCEA DE LA SEINE (2 pages)	Page 100
R28-2024-02-08-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-020-LANGLOIS Benoit (2 pages)	Page 103
R28-2024-02-14-00012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-028 LECLERC Vincent (4 pages)	Page 106

R28-2024-02-08-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-021 GAEC DE LIGNEMARE (4 pages)	Page 111
R28-2024-02-08-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-022 GAEC VERSLUYS (4 pages)	Page 116
R28-2024-02-14-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-026?? GAEC DES OLIVIER (4 pages)	Page 121
R28-2024-02-14-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-027 GAEC DU PETIT CHAMPROND (4 pages)	Page 126
R28-2024-02-14-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-029 GAEC DU MOULIN A VENT (4 pages)	Page 131
R28-2024-02-08-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/024 GAEC FERME DU HAUT MESNIEL (4 pages)	Page 136
R28-2024-02-08-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-023 LECHEVIN Marion (4 pages)	Page 141
R28-2024-02-08-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-025?? LEGRAND Clement (4 pages)	Page 146
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-02-20-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CAUDEBEC (2 pages)	Page 151
R28-2024-02-20-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT -Cession SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (1 page)	Page 154
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2024-02-21-00002 - AR n° SGAR/24-026 portant sur l' avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) intitulé « Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA) Normandie » (4 pages)	Page 156
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-02-16-00001 - Arrêté N°SGAR/24-021 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l' Agence de l' environnement et de la maîtrise de l' énergie (ADEME) pour la région Normandie (3 pages)	Page 161
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2024-02-20-00005 - Arrêté portant composition du Conseil de discipline départemental de l'Eure (2 pages)	Page 165
R28-2024-02-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la Division de l'Enseignement Privé (2 pages)	Page 168

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-02-00009

Arrêté du 2 janvier 2024 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence La Palmeraie" géré par la SAS La Palmeraie.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE LA PALMERAIE » GERE PAR LA SAS LA PALMERAIE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Président du conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

VU l'arrêté portant modification extension de capacité de 8 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Palmeraie » de Caen en date du 14 août 2023 ;

VU la demande de changement d'option tarifaire du Groupe Domusvi pour cet établissement en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le mode de financement de l'EHPAD Résidence La Palmeraie est modifié à compter du 1^{er} janvier 2024, passant du tarif partiel au tarif global, sans pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SAS « La Palmeraie » Adresse : 2 rue René Cassin 14000 CAEN N° FINESS : 14 003 325 9 Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiées	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « Résidence La Palmeraie » Adresse : 2 rue René Cassin 14000 CAEN N° FINESS : 14 001 659 3 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 43 – Tarif global – sans pharmacie à usage intérieur
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 76	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 14

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet.

Fait à CAEN, le 02 JAN. 2024

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-12-00014

ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS
DE NEUFCHATEL EN BRAY

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray modifié le 22/01/201, le 14/09/2017, le 28/09/2020, le 12/10/2021, le 20/09/2022, le 28/12/2022 et le 14/12/2023 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation du Comité des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du en date du 12 février 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Stéphanie AVENEL » est remplacée par « Mme Amandine DEBEAUVAIS » représentant la CSIRMT

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Xavier LEFRANCOIS - Maire de Neufchâtel en Bray	25/05/2020
	M. Alain LUCAS - Représentant la communauté de BRAY-EAWY	28/12/2022
	Mme Armelle BILOQUET – Conseillère départementale de Seine Maritime	12/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amandine DEBEAUVAIS - Représentant la CSIRMT	14/02/2024
	Dr Christophe GUILLERME – Représentant la CME	21/09/2020
	M. Denis LARCON - Représentant les organisations syndicales (FO) Mme Delphine LICHTY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	12/12/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Thérèse DRANGUET (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Yves HOULE (Usagers - Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Marie-Thérèse LEVASSEUR (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	20/09/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-20-00003

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT
AUDEMER

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer modifié les 16/10/2015, le 08/12/2015, le 30/10/2017, le 13/04/2018, le 19/09/2019, le 07/09/2020, le 03/08/2021, le 31/08/2021, le 11/09/2023 et le 28/09/2023 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 10 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Isabelle DUBOS » est remplacée par « Mme Caroline FERMEY » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 20 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Laurent BEAUDOUIN - Représentant le Maire de Pont-Audemer	17/06/2020
	M. Alexis DARMOIS – Représentant la communauté de communes de Pont-Audemer	28/09/2023
	Mme Florence GAUTIER - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Caroline FERMEY - Représentant la CSIRMT	20/02/2024
	Dr Alice PROUX - Représentant la CME	31/08/2021
	Mme Alicia LAURENT - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023
REPRESENTANT LES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - (Usagers - désigné par le Préfet)	17/10/2019
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Michel PARIS - (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-20-00004

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE
BELLEME

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême modifié le 03/02/2014, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/05/2015, le 29/02/2016, le 22/01/2018, le 07/09/2018, le 07/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021 et u 03/09/2021 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 9 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bellême est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Marika CLEMENT » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans ses fonctions.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 20 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Rémy TESSIER - Maire de Bellême	29/07/2020
	M. Sébastien THIROUARD - Représentant la communauté de communes des Collines du Perche Normand	22/07/2020
	Mme Anick BRUNEAU - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Marika CLEMENT - Représentant la CSIRMT	20/02/2024
	Dr Anh Tai DO - Représentant la CME	31/07/2020
	M. Patrice HARDOUIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	02/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas FAGET - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Ghislaine GUILLIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	03/02/2015
	Dr Benoit NEBOUT- (Usagers - désigné par le DGARS)	03/09/2021

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-07-00005

ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR
AVRE ET D'ITON

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019, le 27/10/2020 , le 26/11/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 17/03/2022, le 08/09/2023 et le 22/01/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la démission de Madame Michèle CAROFF, en tant que personnalité qualifiée, en date du 14 décembre 2023 ;

VU la candidature de Monsieur Christian PERRON, en tant que personnalité qualifiée, en date du 17 janvier 2024 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton est modifié comme suit :

- **Au titre des personnalités qualifiées :**

- « Mme Michèle CAROFF » est remplacée par « M. Christian PERRON », au titre de personnalité qualifiée.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Verneuil sur Avre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 février 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	30/03/2021
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Noémie LE MESLE - Représentant la CSIRMT	17/03/2022
	Dr Marc WURSTHORN - Représentant la CME	17/03/2022
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	22/01/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2020
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	M. Christian PERRON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/02/2024

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-07-00006

ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ELBEUF/LOUVEIRS/VAL DE REUIL

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016, le 11/02/2019, le 02/10/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 29/08/2022, le 06/09/2022, le 19/12/2022 et le 26/10/2023 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la démission de Monsieur Robert FOUQUERAY en date du 2 janvier 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARRETE

Article 1^{er} : La version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est modifiée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 février 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Bruno GERMAIN - Représentant la CSIRMT	06/09/2022
	Dr Rachel FAVREAU - Représentant la CME	26/10/2023
	Dr David NOEL - Représentant la CME	29/08/2022
	M. Etienne PREVOST - Représentant les organisations syndicales (CGT)	19/12/2022
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-07-00007

ARRETE N°16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU
PERCHE

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016, le 6/06/2016, le 06/06/217, le 27/07/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 20/09/2022 et le 05/10/2022 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 6 novembre 2023 ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques en date du 16 janvier 2023 ;

VU la mise en disponibilité du Docteur Mamadou Ciré BALDE à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la démission de Mme Thérèse MARTIN représentant les usagers en date du 24 janvier 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mortagne est modifié comme suit :

- au titre des représentants du personnel

« Mme Sylvie VILLENEUVE » est remplacée par « Mme Pascale HOURDEQUIN » représentant la CSIRMT.
« Mme Hélène CHARDEL » est remplacée par « M. Samuel BIFFARD » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Michelle LAMBERT – Représentant la mairie de Mortagne au Perche	27/09/2021
	M. Jean-Claude LENOIR - Représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche	09/07/2020
	Mme Virginie VALTIER - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Pascale HOURDEQUIN - Représentant la CSIRMT	07/02/2024
	En cours de désignation - Représentant la CME	
	M. Samuel BIFFARD - Représentant les organisations syndicales (FO)	07/02/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation (Usagers - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-14-00008

ARRETE N°17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015, le 11/04/2016, le 27/03/2017, le 9/11/2017, le 03/08/2018, le 30/07/2020, le 17/09/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 05/10/2022 et le 03/10/2023 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisation syndicales en date du 8 décembre 2022 ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 28 septembre 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Anne-Sophie CAMPAGNE » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans cette fonction.
- « M. Olivier CROCHER » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 février 2024

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain-Bocage	10/06/2020
	En cours de désignation - Représentant la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	
	Mme Lydie BRIONNE – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne-Sophie CAMPAGNE - Représentant la CSIRMT	14/02/2024
	En cours de désignation - Représentant la CME	
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	14/02/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	03/10/2023
	M. Paul GRANTE - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	30/03/2021

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-02-00003

DECISION DU 2 FEVRIER 2024 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
L AIGLE

**DECISION DU 2 FEVRIER 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°82) située dans l'enceinte du Centre hospitalier de l'Aigle ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur du Centre hospitalier de l'Aigle réceptionnée le 31 août 2023 et déclarée recevable le 6 septembre 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les activités de base et les activités à risques particuliers suivantes :

- la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- la préparation de doses à administrer.

VU le rapport du 2 février 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que :

- l'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- la PUI respecte les dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en vigueur ;
- la PUI respecte les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.

CONSIDERANT cependant que pour les missions de base :

- l'établissement se retrouve aujourd'hui avec des postes de pharmaciens non pourvus ce qui obère sa capacité à mener l'ensemble des missions dévolues à la PUI ; qu'en conséquence, le pharmacien en poste ne peut pas réaliser l'ensemble des activités ;
- les matières inflammables doivent être stockées conformément aux règles de sécurité ;
- des travaux doivent être engagés pour mettre aux normes le local de stockage des gaz médicaux ;

CONSIDERANT cependant que pour la préparation de doses à administrer :

- le local doit être réorganisé afin que la marche en avant des produits soit possible ;
- l'abandon de l'activité de préparation magistrale devrait rendre cela possible ;
- la température doit être correctement tracée et régulée dans cet espace en raisons des déconditionnements qui y ont lieu et du stockage qui s'ensuit ;

CONSIDERANT cependant que préparation des dispositifs médicaux stériles :

- le recours au local de la stérilisation doit être réorganisé de sorte que seul le personnel étranger de la stérilisation puisse y avoir accès avec supervision pharmaceutique ;
- il est nécessaire de prévoir des réfections des locaux notamment dans la salle de lavage et de coffrer l'espace au-dessus des autoclaves et des laveurs pour éviter les accumulations de poussière au niveau des canalisations susceptibles d'affaiblir l'efficacité du bionettoyage ;

CONSIDERANT que pour la préparation magistrale à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, il est constaté que :

- la PUI réalise moins de 10 préparations magistrales par an ; que le nombre actuel et prévu à terme n'est pas compatible avec le maintien de cette activité dans des conditions acceptables ;
- l'organisation, le système qualité et les locaux de la PUI ne respectent pas les dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et de préparation en vigueur ; que la poursuite de l'activité de préparation dans des conditions de qualité et de sécurité suffisantes est impossible en l'état ;
- l'établissement se trouve actuellement à une distance permettant le recours à 2 PUI dont celle du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, établissement support du GHT Orne-Perche-Saosnois en capacité d'absorber la très faible activité de l'établissement sur ce segment ; que les très faibles besoins du territoire aiglon ne nécessitent pas que la PUI de l'établissement soit autorisée à cette activité compte-tenu de l'offre très largement suffisante au sein du GHT Orne-Perche-Saosnois.

CONSIDERANT que lors de l'instruction d'autres points à améliorer ont été relevés ; qu'il sera nécessaire que ces points ainsi que les mises à jour de certaines procédures soient effectuées dans les 6 mois suivant l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande du Centre hospitalier de l'Aigle en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée pour assurer pour son propre compte les activités de base et les activités à risques particuliers suivantes :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- la préparation de doses à administrer.

ARTICLE 2 : La demande du Centre hospitalier de l'Aigle en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques est rejetée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 9 juin 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°82) située dans l'enceinte du Centre hospitalier de l'Aigle est abrogé.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,5 ETP.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail de la Santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 9: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 02/02/2024

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-06-00005

DECISION DU 6 FEVRIER 2024 PORTANT
SUPPRESSION DE L'ACTIVITE A RISQUE DE
PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
SE SITUANT AU SEIN DE LA CLINIQUE TOUS
VENTS SISE 19 AVENUE RENE COTY A
LILLEBONNE (76170)

**DECISION DU 6 FEVRIER 2024 PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITE A RISQUE DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR SE SITUANT
AU SEIN DE LA CLINIQUE TOUS VENTS SISE 19 AVENUE RENE COTY A LILLEBONNE (76170)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1997 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur située dans l'enceinte de la Clinique Tous Vents sise 19 avenue René Coty à Lillebonne (76170) ;

VU la décision du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie de Normandie portant autorisation de poursuivre les activités annexes de stérilisation des dispositifs médicaux dans la pharmacie à usage intérieur située dans l'enceinte de la Clinique Tous Vents sise 19 avenue René Coty à Lillebonne (76170) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande de la Directrice de la Clinique Tous Vents située 19 avenue René Coty à Lillebonne (76170) réceptionnée et déclarée recevable le 26 avril 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer l'activité à risque particulier suivante : la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'avis défavorable du 3 juillet 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le rapport du 10 août 2023 établi par le pharmacien conseil de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU les courriers échangés entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Clinique TOUS VENTS en date du 28 août, 25 septembre, 3 et 31 octobre, 29 et 30 novembre et 6 décembre 2023 ;

VU le contrat en date du 24 novembre 2023 réceptionné le 6 décembre 2023 relatif à la mise en place de l'externalisation de l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi que la convention pharmaceutique établie avec le prestataire APPERTON ;

CONSIDERANT que la Clinique Tous Vents a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque particulier) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de cette demande que de nombreuses non conformités ont été relevées également concernant les locaux :

- Les surfaces ne sont pas lisses (sols, murs, plafonds avec peinture écaillée ou en carrelage) ;
- Le nettoyage n'est pas aisé du fait de nombreux recoins et espaces non accessibles (armoire de climatisation, autoclaves non intégrés) ou de la présence d'objets générateurs de particules (poste radio, stores textiles) ou de "scotchs de travaux" sur les joints des équipements ;
- Il est impossible de savoir si la zone de conditionnement est en surpression par rapport aux autres pièces du fait de l'absence de KIMO fonctionnels ;
- Les portes asservies du sas et du passe-plat non fonctionnelles, ainsi que les "renforts scotchs" sur les joints constituent un facteur de risque sur le maintien d'une pression réglementaire dans la salle de conditionnement, entraînant un risque de contamination de l'environnement.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de cette demande que des non conformités ont été relevées également concernant le processus de stérilisation:

- Le suivi du nombre maximal de stérilisations n'est pas réalisé quand l'information est disponible par le fabricant entraînant un risque de mise en service d'un dispositif défectueux.

CONSIDERANT qu'il ressort également de l'instruction de cette demande qu'un certain nombre d'éléments ne sont à ce jour pas finalisés :

- Le laveur simple-porte n'a pas été retiré ce qui, même avec la présence d'une étiquette "ne pas utiliser" constitue un facteur de risque de croisement des circuits "propre/sale" ;
- La procédure de repli en cas de panne induisant un arrêt prolongé de la stérilisation n'est pas formalisée ;
- Certaines procédures n'existent pas et sont simplement notées dans le manuel qualité ;
- Il n'existe pas de convention avec le cabinet du stomatologue définissant les responsabilités et les aspects technique de la stérilisation de son matériel ;
- Les rapports annuels d'activité sont à mettre en place dès que possible.

CONSIDERANT que la Clinique Tous Vents a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'externaliser l'activité à risque de stérilisation des dispositifs médicaux de sa pharmacie à usage intérieur par la société APPERTON ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de la Clinique Tous Vents située 19 avenue René Coty à Lillebonne (76170) en vue d'obtenir une autorisation de l'activité à risque de stérilisation des dispositifs médicaux stériles au sein de la pharmacie à usage intérieur est rejetée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Tous Vents n'est plus autorisée à assurer pour son propre compte l'activité à risque particulier suivante : la préparation des dispositifs médicaux stériles à compter du 24 novembre 2023.

L'activité à risque de stérilisation des dispositifs médicaux stériles est assurée par la société APPERTON pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : L'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 17 février 2004 portant autorisation de poursuivre l'activité à risque de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur dans l'enceinte de la Clinique Tous Vents sise 19 avenue René Coty à Lillebonne (76170) est abrogé.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 06/02/2024

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-09-00007

DECISION DU 9 FEVRIER 2024 PORTANT
MODIFICATION DE L AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

**DECISION DU 9 FEVRIER 2024 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-4, L5126-5 ; L.5126-9, et R.5126-27 à R.5126-33 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacies hospitalières et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectorale du 11 mai 1977 relatif à l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Caen à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 décembre 2004 portant autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Caen – site Côte de Nacre ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 14 septembre 2009 portant autorisation pour une pharmacie à usage intérieur de réaliser des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 15 novembre 2010 portant extension des activités de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen (préparation des médicaments radio-pharmaceutiques et préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales utilisant des radio-pharmaceutiques, sous forme injectable) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 5 février 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen pour la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques sur le site du Centre hospitalier universitaire de Caen au sein de locaux annexes situés sur le site du GIP Cycéron ;

VU la décision du 22 juillet 2022 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de réaliser l'activité optionnelle de reconstitution des spécialités pharmaceutiques limitée aux médicaments de thérapie innovante autorisés à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dit CART-T-CELLS autologues ;

VU la décision du 3 mai 2023 renouvelant tacitement l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de préparations magistrales stériles ;

VU la décision du 3 mai 2023 renouvelant tacitement l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques concernant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

VU la décision du 3 mai 2023 renouvelant tacitement l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou spécialités pharmaceutiques ;

VU la décision du 17 juillet 2023 portant autorisation de l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;

VU la décision du 18 juillet 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen d'assurer pour son propre compte les missions de base ;

VU la décision du 30 octobre 2023 portant autorisation de sites annexes de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre pénitentiaire, de la structure d'accompagnement à la sortie et de la nouvelle maison d'arrêt à Iles en vue de la réalisation des préparations de doses à administrer ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la demande du Directeur du Centre hospitalier universitaire de Caen, réceptionnée le 10 octobre 2023 et déclarée recevable le 9 novembre 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les locaux situés au sein du GIP Cycéron situé Boulevard Henri Becquerel à Caen, dans lesquels sont réalisées les préparations de médicaments radio-pharmaceutiques.

VU l'avis de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU le rapport du 9 février 2024 établi par le Pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier universitaire de Caen a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue de la modification substantielle de son autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques ;

CONSIDERANT que la demande ne concernant qu'une modification de locaux, seuls les éléments concernant les locaux et les équipements modifiés ont été évalués ; le reste des éléments a été évalué lors de l'instruction ayant conduit à la décision du 5 février 2021 ; qu'il est par conséquent considéré que l'établissement est responsable de leur conformité actuelle et que les non conformités relevées lors de l'instruction du dossier précédent ont été corrigées ;

CONSIDERANT que lors de l'instruction des non conformités ont été relevées sur le mesurage des paramètres critiques des zones d'air contrôlées notamment dans des pièces servant à la production de médicaments radio-pharmaceutiques ; que l'absence de visualisation de ces paramètres provoque d'autres non conformités ; que dans ces conditions et afin de garantir la qualité et la sécurité de la production de médicament il est demandé à l'établissement de procéder aux travaux ou ajustements nécessaires avant la mise en route de la production ; que la qualification de ces paramètres au besoin par un prestataire extérieur devra être effectuée avant le démarrage de l'activité ; qu'une vigilance microbiologique renforcée devra également être mise en place ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du Centre hospitalier universitaire situé à Caen en vue d'obtenir une modification substantielle (locaux) de son autorisation de la pharmacie à usage intérieur, pour l'activité de radio-pharmacie au sein de ses locaux annexes situés Boulevard Henri Becquerel à Caen au sein du GIP Cycéron, est acceptée

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- les activités à risque particulier suivantes :
 - o la réalisation de préparations magistrales stériles ;
 - o la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
 - o la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou spécialités pharmaceutiques ;
 - o la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
 - o la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
 - o la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques sur le site du CHU au sein de locaux annexes situés sur le site du GIP Cycéron ;
 - o la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
 - o les activités optionnelles non à risques suivantes :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

- o l'activité de préparation des doses à administrer au sein de locaux annexes (centre pénitentiaire, structure d'accompagnement à la sortie et nouvelle maison d'arrêt de Ifs) ;
- o la mission de vente au public ;
- o la mission de délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

ARTICLE 3 : L'établissement s'engage dans les 6 mois suivants l'autorisation, à corriger les points à améliorer identifiés dans le rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie. Passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,2 ETP hebdomadaire.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail de la Santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à CAEN, le 9 février 2024

Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-07-00004

Arrêté modificatif n° DAMTN-2024-001 portant
le renouvellement des membres du Comité de
Protection des Personnes Nord-Ouest 3

**Arrêté modificatif n° DAMTN- 2024-001
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest III" :

Premier collègue :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Professeur Claude Bazin, professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Bérengère Beauplet, praticien hospitalier gériatre, CHU de Caen
- Docteur Pascaline Berthet, médecin, centre François Baclesse de Caen
- Docteur Damiano Cérasuolo, assistant hospitalier universitaire, CHU de Caen
- Professeur Jean-François Héron, professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Kelly Monthé-Sagan, praticien hospitalier, anesthésiste-réanimateur, CHU de Caen
- Docteur Rémy Morello, médecin, unité de biostatistique et recherche clinique, CHU de Caen
- **Monsieur Martial Hamon**, PU-PH recherche clinique, CHU de Caen.

.../...

Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- Docteur Jean-Bernard Bonté, médecin généraliste
- En cours de désignation

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Valérie Auclair, pharmacien, EPSM de Caen
- Docteur Charlotte Gourio, département de pharmacie, CHU de Caen

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- Madame Nathalie Nail, responsable de site (clinique de l'Abbaye à Fécamp)
- En cours de désignation

Deuxième collègue :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Monsieur Hervé Platel, professeur de neuropsychologie, université de Caen
- En cours de désignation

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Sylvie Balp, conseiller technique, conseil départemental du Calvados
- Docteur Alexandre Kirchesner, chef de clinique assistant en psychiatrie, CHU de Caen
- **Monsieur Jérémy Rivière**, psychologue, EHPAD «résidence du Parc» de Thaon et EHPAD «Résidence les Deux Fontaines» de Fontenay-le-Pesnel
- En cours de désignation

.../...

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Madame Victoire-Pauline LHERMITTE, diplômée en droit des produits de santé en Europe,
- Madame Véronique Mikalef-Toudic, maître de conférence en droit privé habilité à diriger des recherches, université de Caen
- Madame Fanny Rogue, maître de conférence en droit privé, université de Caen
- **Monsieur Fabien Chaillot**, responsable des affaires réglementaires, référent protection des données, CHU de Caen.

Catégorie : Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Madame Marie-Thérèse Barrellier, représentante des usagers
- Madame Nicole Delpérié, déléguée régionale Normandie "Alliance Maladies Rares"
- Monsieur Jean-Marc Dujardin, président, association des Diabétiques du Calvados, de l'Orne et du Nord Cotentin
- Madame Brigitte Rousée, représentante UNAFAM, retraitée

Article 2 :

L'arrêté du 16 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 7 février 2024

Le Directeur général

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transition numérique
du système de santé



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00007

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2021 portant
fixation des listes d'espèces et des matériels
forestiers de reproduction éligibles aux aides de
l'Etat sous forme de subventions ou d'aides
fiscales pour le boisement et le reboisement et
les boisements compensateurs après
défrichement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** Le Code forestier, et notamment le livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), l'article L341-6 (conditions de l'autorisation de défrichement) ;
- Vu** le Code général des impôts et son article 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim ;
- Vu** l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois du 22/04/2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature du

Préfet de région en matières d'activités à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie au profit d'agents de la DRAAF de Normandie ;

Considérant

- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 en date du 27/10/2020 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État ;
- que la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État, aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisement/reboisement en plein sont susceptibles d'évoluer au vu des réglementations en vigueur et des connaissances scientifiques ;
- que de nouveaux conseils d'utilisation ont été mis en ligne sur le site du ministère en charge de la forêt ;
- qu'il y a lieu d'actualiser ces données pour la région Normandie ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} Objet

Le contenu des annexes 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 sus-visé est supprimé et remplacé respectivement par les annexes 1, 3 et 4 en annexe du présent arrêté.

Article 2 Actualisation des données

Les conseils d'utilisation des ressources génétiques forestières sont révisés tous les 6 mois, et tous les 2 ans pour les Populus, par l'INRAE et disponibles sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

Article 3 Réglementation générale

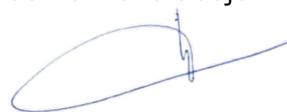
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 sus-visé restent, hormis pour les annexes 1, 3 et 4, inchangées.

Article 4 Exécution

Le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Rouen, le 14 février 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par
subdélégation, le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Normandie adjoint



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE :

« ANNEXE 1 – Essences éligibles »

Annexe 1.1 Liste des essences éligibles

Essences résineuses

Nom commun	Nom latin	Essence réglementée par le code forestier	Essence « objectif »	Essence d'accompagnement/diversification
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	X	X	
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i> Mill.	X	X	
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i> Henry	X	X	
Épicéa de Sitka *	<i>Picea sitchensis</i> Caar.	X	X	
Pin à l'encens	<i>Pinus taeda</i> L.	X	X	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>Laricio</i> Poir. var. <i>calabrica</i> Delam.	X	X	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>Laricio</i> Poir. var. <i>corsicana</i> Loud.	X	X	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Ait	X	X	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.	X	X	
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco	X	X	
Sequoia toujours vert	<i>Sequoia sempervierens</i> Endl.			X
If	<i>Taxus baccata</i>			X
Thuya géant	<i>Thuja plicata</i> Donn.			X

*épicéa de Sitka non éligible dans la sylvoécocorégion B33 Perche

Essences feuillues

Nom commun	Nom latin	Essence réglementée par le code forestier	Essence « objectif »	Essence d'accompagnement/diversification
Érable plane	<i>Acer platanoides L.</i>	X	X	
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	X	X	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa Gaertn.</i>	X	X	
Châtaignier	<i>Castanea sativa Mill.</i>	X	X	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica L.</i>	X	X	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	X	X	
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	X	X	
Noyers hybrides	<i>Juglans hybrides Majorxregia et Nigraxregia (1)</i>	X	X	
Peuplier noir, mélange clonal Loire-Plaine	<i>Populus nigra</i> mélange clonal Loire-Plaine	X	X	
Merisier	<i>Prunus avium L.</i>	X	X	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea Liebl.</i>	X	X	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	X	X	
Chêne rouge d'amérique	<i>Quercus rubra L.</i>	X	X	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	X	X	
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X		X
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	X		X
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>	X		X
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	X		X
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	X		X
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>			X
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	X		X
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>			X
Poirier commun	<i>Pyrus pyraister</i>			X
Tremble	<i>Populus tremula</i>	X		X
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens Willd.</i>	X	X	X
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>			X
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	X		X
Alisier de Fontainebleau	<i>Sorbus latifolia</i>			X
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X		X
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	X	X	X
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	X		X
Orme cultivar Lutèce®Nanguen	<i>Ulmus Cultivar Lutèce®Nanguen</i>			X

Annexe 1.2 Liste régionalisée de juillet 2022 à juin 2024 des clones de peupliers éligibles aux aides publiques

Certains clones se trouvent sous protection commerciale communautaire, entre parenthèse est mentionné le terme de la protection commerciale – le nom de l'organisme obtenteur.

Peupliers euraméricains :

ALBELO (2039 – 3C2A), BLANC DU POITOU, BRENTA (2034 – CREA), DANO (2041 – 3C2A), DIVA (2044 – CREA), DORSKAMP sous surveillance sanitaire, GARO (2041 – 3C2A), KOSTER (2021 – 3C2A)*, I-45/51, LUDO (2041 – 3C2A), MOLETO (2045 – CREA), MONCALVO (2045 – CREA), POLARGO sous surveillance sanitaire (2037 – 3C2A), RONA (2041 – 3C2A), SOLIGO (2034 – CREA), TARO (2034 – CREA), TUCANO (2044 – CREA), VESTEN (2032 – INBO)

Peupliers interaméricains :

RASPALJE, AF 8

Peupliers trichocarpa :

FRITZI-PAULEY, TRICHOBEL

Hybrides Trichocarpa X maximowiczii

BALKAN (2037 – INBO), SKADO (2037 – INBO)

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :

aucun cultivar

* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).

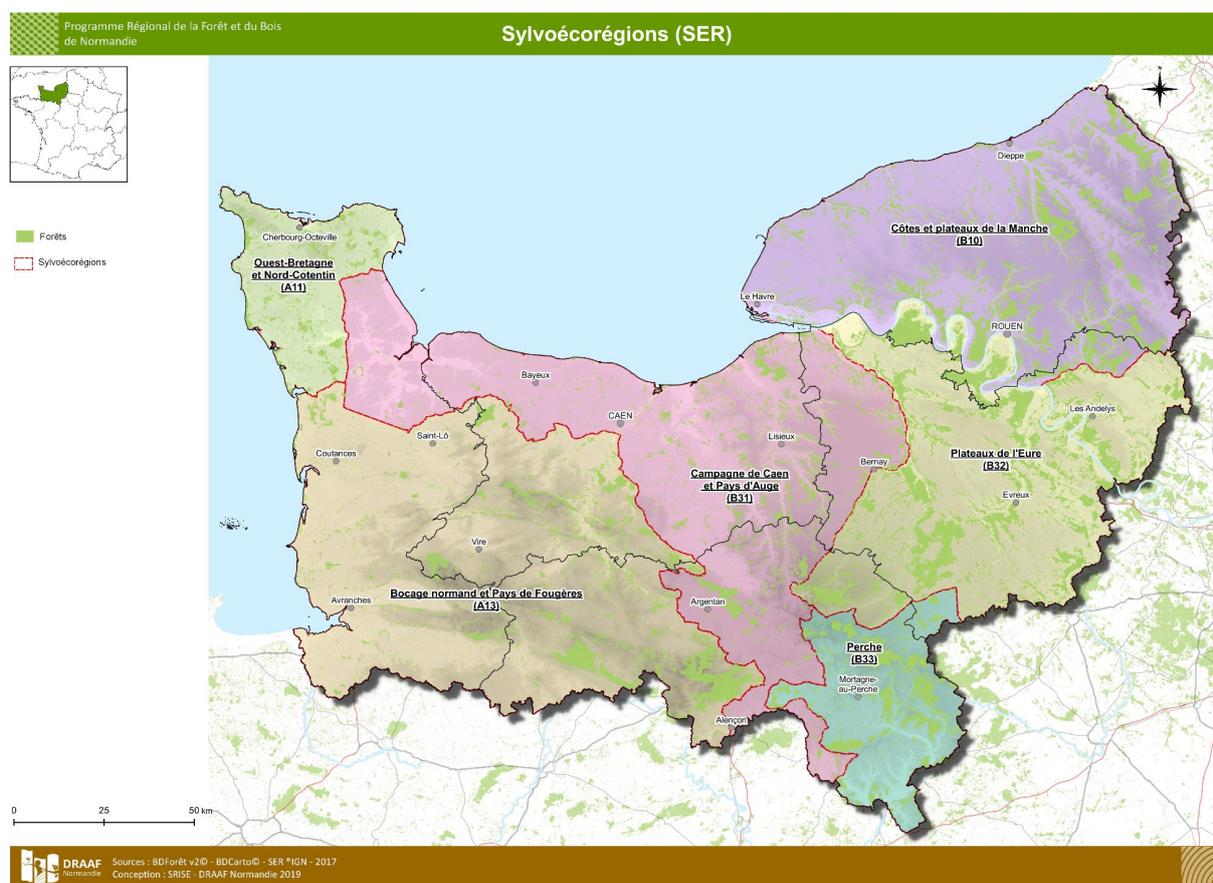
Les conseils d'utilisation des ressources génétiques forestières des Populus sont révisés tous les 2 ans par l'INRAE et disponibles sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

ANNEXE 3 – Provenances des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides

Le territoire normand est divisé en deux grandes régions écologiques (GRECO)
 - le grand ouest cristallin et océanique (roches cristallines du massif armoricain)
 - le centre nord semi-océanique (roches sédimentaires du bassin parisien).

Au sein de chacune de ces grandes régions écologiques, on distingue des sylvoécorégions : (SER)

GRECO	SER présentes en Normandie
Grand Ouest Cristallin et Océanique	A 11 Ouest Bretagne et Nord Cotentin A 13 Bocage Normand et Pays de Fougères
Centre Nord Semi-Océanique	B 10 Côtes et plateaux de la Manche B 31 Campagne de Caen et Pays d’Auge B 32 Plateaux de l’Eure B 33 Perche



ESSENCES RÉSINEUSES	Territoire	Provenances recommandées	Caté- gorie	Autres provenances utilisables	Caté gorie
<i>Cedrus atlantica</i> CEDRE DE L'ATLAS	Normandie	CAT900 France CAT-PP-001 (Ménerbes) CAT-PP-002 (Mont Ventoux) CAT PP 003 (Saumon)	S T T T		
<i>Larix decidua</i> MELEZE D'EUROPE	Normandie	LDE-VG-001 (Sudètes Le Theil VG) LDE-VG-002 (Sudètes Cazaloux VG) Vergers sudetica (1)	Q Q Q/T	Vergers polonica (1)	Q
<i>Larix x eurolepis</i> MELEZE HYBRIDE	Normandie	LEU-VG-001 (FH201-Lavercantière) LEU-VG-002 ** (Rêve Vert-PF) LEU-VG-003 (Les Barres F2)	Q T Q	Danemark : FP636, PF626, FP237, FP 638, FP 651 FP 673, FP 618, FP 201 Pays-Bas : Vaals et Esbeek Suède : FP-51	Q Q T Q / T Q
<i>Picea sitchensis</i> EPICEA DE SITKA	A11, A13, B10, B31, B32	Danemark (FP625, FP611), Washington (12, 30, 41), Orégon (041, 051, 052, 053, 061, 062, 071, 072, 081, 082, 090), Californie (091, 092) Irlande : PSI375 Macroom	T I I I S	PSI901 France	S
<i>Pinus taeda</i> PIN à L'ENCENS	Toutes les autres SER	PTA311 PTA-VG-001 à PTA-VG-004	S Q		
	A13 et B31			PTA311 PTA-VG-001 à PTA-VG-004	S Q
<i>Pinus nigra laricio</i> <i>calabrica</i> PIN LARICIO DE CALABRE	Normandie	PLA-VG-002 (Les Barres-Sivens-VG)	Q		
<i>Pinus nigra laricio</i> <i>corsicana</i> PIN LARICIO DE CORSE	A11, A13	PLO-VG-001 (Sologne Vayrières VG) PLO-VG-002 (Corse-Haute-Serre VG)	T Q	PLO901 Nord-Ouest	S
	B10, B31, B32, B33	PLO-VG-001 (Sologne Vayrières VG)	T	PLO901 Nord-Ouest	S
<i>Pinus pinaster</i> PIN MARITIME	Normandie	PPA-VG-006 à 023 sauf 009 Tamjout, PPA100 Nord-Ouest PPA301 Massif landais	Q S S	PPA303 Dunes atlantiques	S
<i>Pinus sylvestris</i> PIN SYLVESTRE	Normandie	PSY-VG-002 (Taborz Haute Serre VG)	Q	PSY205 Plaine de Hagueneau	S
		PSY-VG-003 (Hagueneau-Vayrières- VG)	Q	Matériels polonais MP/ 3/41102/05,	Q
		PSY100 Nord ouest	S	So12, So21, So52	S
ESSENCES RÉSINEUSES	Territoire	Provenances recommandées	Caté- gorie	Autres provenances utilisables	Caté gorie
<i>Pseudotsuga</i> <i>mensiensii</i> DOUGLAS VERT	B33	PME-VG-001 (Darrington VG) PME-VG-002 (La Luzette VG) PME-VG-003 (Washington-VG) PME-VG-004 (France 1-VG) PME-VG-005 (Washington2-VG)	T T Q Q Q	PME901 France Basse altitude PME-VG-006 (Californie VG)	S Q

		PME-VG-007 (France 2-VG) PME-VG-008 (France 3-VG)	Q Q		
	Autres SER	PME-VG-001 (Darrington VG) PME-VG-002 (La Luzette VG) PME-VG-003 (Washington-VG) PME-VG-004 (France 1-VG) PME-VG-005 (Washington2-VG) PME-VG-007 (France 2-VG) PME-VG-008 (France 3-VG)	T T Q Q Q Q Q	PME901 France Basse altitude	S

** Disponible à la demande par voie de bouturage 'bulk'

Catégories : I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose), T : Testée (étiquette bleue)

(1) Mélèze d'Europe, pour les vergers « sudetica » et « polonica », se référer aux conseils d'utilisation.

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
Acer campestre ERABLE CHAMPETRE	Normandie	ACA130 Ouest	I	ACA901 Nord-Est et Montagnes	I
Acer platanoides ERABLE PLANE	Normandie	APL901 Nord	I	APL902 Montagnes	I
Acer pseudoplatanus ERABLE SYCOMORE	Normandie	APS101 Nord	S	APS200 Nord Est	S
Alnus cordata AULNE à feuilles en cœur	Normandie	ACO800 Corse ACO901 France hors Corse	I	Italie : Campania-R2, Calabria	S
Alnus glutinosa AULNE GLUTINEUX	Normandie	AGL130 Ouest	I	AGL901 Nord Est et montagnes	I
Betula pendula BOULEAU VERRUQUEUX	Normandie	BPE130 Ouest	I	BPE901 Nord-Est et montagnes	I
Betula pubescens BOULEAU PUBESCENT	Normandie	BPU130 Ouest	I	BPU901 Nord-Est et montagnes	I
Carpinus betulus CHARME	Normandie	CBE130 Ouest	I	CBE901 Nord-Est et montagnes	I
Castanea sativa CHÂTAIGNIER	A11, A13	CSA101 Massif armoricain	S	CSA102 Bassin parisien CSA902 Sud-Ouest	S S
	Autres SER	CSA102 Bassin parisien	S	CSA101 Massif armoricain CSA902 Sud-Ouest	S S
Fagus sylvatica HÊTRE	A11 et A13	FSY101 Massif armoricain	S	FSY102 Nord, FSY301 Charente	S S
	B10, B31, B32	FSY102 Nord	S	FSY101 Massif armoricain, FSY301 Charente	S S
	B33			Perche : FSY102, FSY101, FSY301	S
JUGLANS HYBRIDES NOYER HYBRIDE MajorXregia JMR NigraXregia JNR	Normandie	Tous les vergers à graines	Q	JMR900 France	I
		Tous les vergers à graines	Q	JNR900 France	I
Juglans nigra NOYER NOIR	Normandie	JNI900 France	I		
Juglans regia NOYER COMMUN	Normandie	JRE900 France	I		
Malus sylvestris POMMIER SAUVAGE	Normandie	MSY901 Ouest	I		
Populus nigra PEUPLIER NOIR	B33 Perche	Loire-Plaine mélange clonal Seine-Plaine mélange clonal	Q Q		

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
	Autres SER	Loire-Plaine mélange clonal	Q		
Populus tremula PEUPLIER TREMBLE	Normandie	PTR901 France	I		
Prunus avium MERISIER	Normandie	Clones : Ameline, Boutonne, Gardeline, Monteil, Ageyron, Beauméton, Concerto, Españe, Harmonie, Parnasse, Régade, Regain. PAV-VG-001 L'absie-VG PAV-VG-003 Avessac-VG PAV 901 France	T Q Q S	PAV901 France	I
Quercus petraea CHENE SESSILE	A11	QPE103 Massif armoricain	S	QPE104 Ouest Bassin Parisien QPE106 Secteur Ligérien QPE311 Charente-Poitou	S S S
	A13	QPE103 Massif armoricain QPE104 Ouest Bassin Parisien	S S	QPE106 Secteur Ligérien QPE311 Charente-Poitou	S S
	B10	QPE101 Bordure Manche QPE102 Picardie	S S	QPE103 Massif armoricain QPE104 Ouest Bassin Parisien QPE105 Sud Bassin parisien QPE106 Secteur Ligérien	S S S S
	B31	QPE101 Bordure Manche QPE103 Massif armoricain QPE104 Ouest Bassin Parisien	S S S	QPE102 Picardie QPE105 Sud Bassin parisien QPE106 Secteur Ligérien	S S S
	B32	QPE104 Ouest Bassin parisien QPE105 Sud Bassin parisien	S S	QPE101 Bordure Manche QPE102 Picardie QPE103 Massif armoricain QPE106 Secteur Ligérien	S S S S
	B33	QPE104 Ouest Bassin parisien QPE106 Secteur Ligérien	S S	QPE105 Sud Bassin parisien	S
Quercus pubescens CHENE PUBESCENT	Normandie	QPU101 Nord-Ouest	I	QPU901 Est et Massif central nord QPU360 Sud-Ouest QPU741 Lanquedoc QPU751 Provence	I I I I
Quercus robur CHENE PEDONCULE	Normandie	QRO100 Nord Ouest	S	QRO301 Nord du Bassin de la Garonne	S
Quercus rubra CHENE ROUGE D'AMERIQUE	Normandie	QRU901 Nord Ouest QRU902 Est QRU903 Sud Ouest	S S S		

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
<i>Robinia pseudoacacia</i> ROBINIER	Normandie	Cultivars hongrois Appalachie, Jászkiséri, Kiskunsági, Nyírségi, Üllői, Zalai, RozsaszinAC Vergers à graines roumains, hongrois et bulgares Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Putztavacs et Nyírségi	T Q S		
<i>Sorbus domestica</i> CORMIER	Normandie	SDO-VG-001 Bellegarde-VG	Q	SDO900 France	I
<i>Sorbus torminalis</i> ALISIER TORMINAL	Normandie	STO901 France Nord	I	STO902 France Méridionale	I
<i>Tilia cordata</i> TILLEUL à PETITES FEUILLES	Normandie	TCO130 Ouest	I	TCO200-Nord-est	I
<i>Tilia platyphyllos</i> TILLEUL à GRANDES FEUILLES	Normandie	TPL901 Nord-Est et Montagne	I		

* provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique.

Catégories : I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose), T : Testée (étiquette bleue)

»

« ANNEXE 4 – Normes dimensionnelles

Plants résineux

Nom commun	Nom latin	Type	Hauteur (cm)	Diamètre minimum au collet (mm)	Age maximum (année)	Volume minimum du godet ou motte (cm ³)
CÈDRE DE L'ATLAS	<i>Cedrus atlantica</i>	Godet/Motte	10 – 20	3	1	350
			15 – 30	4	2	350
MÉLÈZE D'EUROPE HYBRIDE	<i>Larix decidua eurolepis</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	7	3	
			80 – 100	10	3	
		Godet/Motte	20 – 30	4	2	350
			30 – 50	5	2	350
ÉPICÉA DE SITKA	<i>Picea sitchensis</i>	Racines nues	30 – 50	5	4	
			50 et +	7	4	
PINS NOIRS LARICIO de CALABRE LARICIO de CORSE	<i>Pinus nigra Laricio calabrica Laricio corsicana</i>	Racines nues	11 – 20	4	3	
			20 et +	6	3	
		Godet/Motte	6 – 11	2,5	> 1 an	100
			8 – 15	2,5	1	200
			11 – 30	4	2	350
PIN MARITIME PIN à L'ENCENS	<i>Pinus pinaster Pinus taeda</i>	Godet/Motte	15 – 35	3	6 mois à 1 an	100
			20 – 40	3	6 mois à 1 an	200
			40 – 50	4	6 mois à 1 an	200
PIN SYLVESTRE	<i>Pinus sylvestris</i>	Racines nues	15 – 30	5	3	
			30 et +	6	3	
		Godet/Motte	6 – 11	2,5	> 1 an	100
			8 – 15	2,5	1	200
			11 – 30	4	2	350
DOUGLAS VERT	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Racines nues	25 – 40	5	2	
			30 – 60	6	3	
			40 – 60	7	4	
			60 et +	9	4	
		Godet/Motte	15 – 30	3	1	200
			25 – 40	5	2	350

Plants feuillus

Nom commun	Nom latin	Type	Hauteur (cm)	Diamètre minimum au collet (mm)	Age maximum (année)	Volume minimum du godet ou motte (cm ³)
ÉRABLE SYCOMORE ÉRABLE PLANE ÉRABLE CHAMPÊTRE	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Racines nues	40 – 60	6	2	
			60 – 80	8	2	
			80 et +	10	2	
	<i>campestre</i>	Godet/Motte	20 – 40	4	1	200
			20 – 40	5	1	350
40 – 60			6	1	350	
AULNE GLUTINEUX AULNE à FEUILLE en CŒUR AULNE BLANC BOULEAU VERRUQUEUX BOULEAU PUBESCENT TILLEUL à PETITE FEUILLE TILLEUL à GRANDE FEUILLE TREMBLE	<i>Alnus glutinosa</i> <i>Alnus cordata</i> <i>Alnus alba</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	7	2	
			80 et +	10	3	
	<i>Betula pendula</i> <i>Betula pubescens</i>	Godet/Motte	20 – 30	4	1	200
			20 – 40	4	1	350
			40 – 60	6	1	350
	CHÂTAIGNIER	<i>Castanea sativa</i>	Racines nues	25 – 40	5	1
40 – 60				7	2	
60 – 80				9	2	
80 et +				12	2	
Godet/Motte		20 – 30	5	1	200	
		20 – 40	5	1	350	
		40 – 60	7	1	350	
HÊTRE COMMUN CHARME	<i>Fagus sylvatica</i> <i>Carpinus betulus</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	7	3	
			80 – 100	10	3	
			100 et +	12	3	
	Godet/Motte	20 – 30	5	1	200	
		20 – 40	5	1	350	
		40 – 60	6	1	350	
NOYER COMMUN	<i>Juglans regia</i>	Racines nues	15 – 30	6	1	
			30 – 60	8	2	
			60 – 90	10	3	
			90 – 120	14	3	
			120 et +	16	3	
NOYER NOIR	<i>Juglans nigra</i>	Racines nues	20 – 40	6	1	
			40 – 60	8	1	
			60 – 90	10	2	
			90 et +	14	2	
NOYER HYBRIDE	<i>Juglans nigra x regia</i> <i>Major x regia</i>	Racines nues	30 – 60	8	1	
			60 – 90	10	2	
			90 et +	14	2	

Nom commun	Nom latin	Type	Hauteur (cm)	Diamètre minimum au collet (mm)	Age maximum (année)	Volume minimum du godet ou motte (cm ³)
MERISIER	<i>Prunus avium</i>	Racines nues	40 – 60	6	1	
			60 – 80	8	2	
			80 – 100	10	3	
			100 et +	12	3	
		Godet/Motte	20 – 40	5	1	200
			40 – 60	6	1	350
CHÊNE ROUGE D'AMÉRIQUE	<i>Quercus rubra</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	7	2	
			80 – 100	10	3	
			100 et +	12	3	
		Godet/Motte	20 – 30	5	1	200
			30 – 50	5	1	350
CHÊNE PÉDONCULÉ CHÊNE SESSILE	<i>Quercus robur</i> <i>Quercus petraea</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	7	3	
			80 – 100	10	3	
			100 et +	12	3	
		Godet/Motte	20 – 30	4	1	200
			30 – 50	5	1	350
CHÊNE PUBESCENT	<i>Quercus pubescens</i>	Racines nues	25 – 40	4	2	
			30 – 50	5	3	
			50 – 80	7	4	
		Godet/Motte	15 – 30	4	1	200
			20 – 60	5	1	350
POMMIER SAUVAGE CORMIER	<i>Malus sylvestris</i> <i>Sorbus domestica</i>	Racines nues	30 – 50	5	2	
			50 – 80	8	3	
			80 et +	10	3	
ALISIER TORMINAL	<i>Sorbus torminalis</i>	Godet/Motte	15 – 30	4	1	200
			30 – 50	5	2	350
PEUPLIER NOIR (Mélange clonal)	<i>Populus nigra</i>	Racines nues	50 – 80	5	1	
			80 et +	7	2	

ROBINIER	<i>Robinia</i>	Racines nues	40 – 60	6	1	
FAUX ACACIA	<i>pseudoacacia</i>		60 – 80	8	2	
			80 – 100	10	3	

Nom commun	Nom latin	Type	Hauteur (cm)	Diamètre minimum au collet (mm)	Age maximum (année)	Volume minimum du godet ou motte (cm ³)
			100 et +	13	3	
Godet/Motte	20 – 40	5	1	200		
	20 – 60	5	1	350		

Plançons de peupliers

L'âge maximum admis pour les plançons est de 3 ans.

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en m	Diamètre en mm à 1 m du sol
<i>Populus spp.</i>	8/10	3,25	25-30
	10/12	3,75	30-40
	12/14	4,50	40-50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au minimum 1,50 m.

»

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-19-00002

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de
chef de centre d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'insémineur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine en date du 24 janvier 2014 délivré au nom de Madame Aurore MOY par le Directeur général adjoint de l'enseignement technique
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine présentée par Madame Aurore Moy le 9 février 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Aurore Moy, née le 16 août 1976 à Strasbourg.
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-24-28-01 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 février 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt par intérim,

Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAËN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-19-00003

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de
chef de centre d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine en date du 31 juillet 1994 délivré au nom de Monsieur Marc SPALART par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Marc Spalart le 9 février 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Marc Spalart, né le 16 février 1966 à Fontainebleau.
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-24-28-02 est attribué à l'intéressé.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 février 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt par intérim,

Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-21-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (octobre 2023)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/10/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL PISCICULTURE DE LA CALONNE

27 Hameau St Jean

27260 ASNIERES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1305

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Messieurs CANTENEUR Théophile et RIVALLAN Christophe et la création de l'EARL PISCICULTURE DE LA CALONNE portant sur 3,3592 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ASNIERES	- AH	111
	- AH	113
	- AH	115
	- AH	119
	- AH	32
	- AH	38
	- AH	44
	- AH	54
	- AH	65
	- AH	66

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/10/2023

Le Préfet de l'Eure à

DE WEVER GEOFFREY

29 RUE DE LA COUPE

27250 BOIS ARNAULT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1255

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 134,9398 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZL	13
	- ZL	14
	- ZL	15
	- ZL	16
	- ZL	17J
	- ZL	17K
	- ZL	189
	- ZL	260J
	- ZL	260K
	- ZL	84
	- ZL	9
	- ZM	2
	- ZM	20B
	- ZM	21
- ZM	3	
- ZM	4	
- ZM	5B	
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- ZE	17J
	- ZE	17K
	- ZE	18J
	- ZE	18K
PISEUX	- OE	23J
	- OE	23K
STE MARIE D ATTEZ - DAME MARIE	- A	24
	- B	25J
	- B	25K
	- ZB	17J
	- ZB	17K
	- ZB	49

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

STE MARIE D ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ

- ZA	48
- ZA	575
- ZB	14J
- ZB	14K
- ZB	15J
- ZB	15K
- ZB	29
- ZC	14
- ZC	17J
- ZC	17K
- ZC	19J
- ZC	19K
- ZI	1
- ZI	10
- ZI	10J
- ZI	10K
- ZI	12
- ZI	7AJ
- ZI	7AK
- ZI	9J
- ZI	9K
- ZK	24
- ZL	265J

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/10/2023

Le Préfet de l'Eure à

LAIDIER Mickael

4 la tuilerie

27830 NEAUFLES ST MARTIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1306

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mr LAIDIER Mickaël portant sur 81,8243 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU ST ELOI	- ZE	3
	- ZO	10
	- ZO	11
	- ZO	12
COURCELLES LES GISORS - 60240	- ZC	45
	- ZC	62
	- ZE	30
	- ZE	34
	- ZE	41
	- ZH	90
DANGU	- C	639
	- C	641
NEAUFLES ST MARTIN	- AB	117
	- AB	481
	- AB	482
	- ZA	31
	- ZA	32
	- ZA	38
	- ZA	40
	- ZA	41
	- ZA	43
	- ZA	54
	- ZA	57
	- ZA	67
	- ZE	8
	- ZI	47
	- ZI	86
	- ZI	97
- ZK	26	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/10/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL BOUHOURS
1B Chemin du manoir

St aubin le vertueux
ST AUBIN LE VERTUEUX
27300 TREIS SANTS EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1298

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 22,9259 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TREIS SANTS EN OUCHE - ST QUENTIN DES ISLES	- ZC	27
	- ZC	28
	- ZC	35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

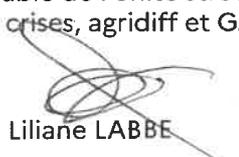
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00006

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18
octobre 2022 portant sur la période de
reconnaissance du GIEE "valorisation de la haie
en territoire de Falaise"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant sur la période de reconnaissance du GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise »

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH directeur adjoint pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de la CUMA de Sassy, mairie 14170 Sassy

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

Arrête

- Article 1^{er}** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 reconnaissant le GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise » est modifié comme suit :
- La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la reconnaissance jusqu'au 02 octobre 2025.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim et le Directeur de l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 FEV. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
et par subdélégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt de Normandie



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00005

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18
octobre 2019 portant prolongation de la durée
de reconnaissance du GIEE " améliorer
l'autonomie estivale en herbe des exploitations
laitières en Appellation d'Origine Protégée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant prolongation de la durée de reconnaissance du GIEE « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en Appellation d'Origine Protégée »

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH directeur adjoint pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de l'union des producteurs de lait pour les A.O.P. Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque et Livarot – 82 rue de Bernières – 14000 Caen pour le projet intitulé « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en Appellation d'Origine Protégée »

Considérant votre courrier du 25 janvier 2024 dont l'objet est la demande de prolongation du GIEE pour une durée de 12 mois supplémentaires

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

Arrête

- Article 1^{er}** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 reconnaissant le GIEE « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. » est modifié comme suit :
- La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 72 mois à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim et le Directeur de l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie
et par subdélégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt de Normandie



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00013

ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE LA
DECISION DDTM27/SEATR/23-217 du 9
novembre 2023- SCEA BLAISE DUVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision DDTM27/SEATR/23-217 du 09 novembre 2023 portant sur une autorisation d'exploiter publié au recueil des actes administratifs sous le numéro R28-2023-153/R28-2023-11-09-00002

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu La décision DDTM27/SEATR/23-217 du 09 novembre 2023 portant sur une suspension de délai relative à l'autorisation d'exploiter 103,16 ha pour la SCEA BLAISE DUVAL
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024

Considérant

- l'erreur matérielle entachant l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/23-217 du 09 novembre 2023 en ce qui concerne la commune du siège d'exploitation mentionnée dans l'article 1.
- la nécessité de rectifier cette erreur manifeste

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

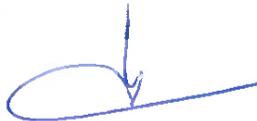
DÉCIDE

- Article 1** Le premier article est rectifié comme suit :
- L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA BLAISE DUVAL représentée par Monsieur Damien AUCLAIRE, dont le siège d'exploitation est situé à GUICHAINVILLE (27930) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 103 ha 1668 situés sur les communes d'ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930), GUICHAINVILLE (27930) et MOUSSEAU NEUVILLE (27220) et enregistrée complète le 25 juillet 2023 pour des parcelles référencées :
- AD19, ZA267, ZA270, ZA271, ZA273, ZB3, ZB91 et ZB110 sur la commune d'ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930)
 - AD18, XB3, XC20, XI12, XI13, XI17 sur la commune de GUICHAINVILLE (27930)
 - D401, ZE124, ZH27 sur la commune de MOUSSEAU NEUVILLE (27220)
- est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-217 du 09 novembre 2023 restent inchangées
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire des communes d'ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930), GUICHAINVILLE (27930) et MOUSSEAU NEUVILLE (27220), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

14 FEV. 2024
14 FEB. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00004

ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE LA
DECISION DDTM76/SEA/24-010 du 22 janvier
2024- SCEA DE LA SEINE



ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision DDTM76/SEA/24-010 du 22 janvier 2024 portant sur une autorisation d'exploiter publié au recueil des actes administratifs sous le numéro R28-2024-018

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu La décision DDTM76/SEA/24-010 du 22 janvier 2024 portant sur une autorisation d'exploiter 63,91 ha pour la SCEA FERME DE LA SEINE
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024

Considérant

- l'erreur matérielle entachant l'arrêté préfectoral DDTM76/SEA/24-010 du 22 janvier 2024 en ce qui concerne les références cadastrales des parcelles pour lesquelles l'autorisation d'exploiter est valable.
- la nécessité de rectifier cette erreur manifeste

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1** Le onzième visa est rectifié comme suit :
la demande déposée en date du 1^{er} août 2023 par la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** représentée par Messieurs Loïc BIGORNE et Nicolas WOLKONSKY, dont le siège social est situé à SAHURS, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **106,71 hectares**, sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime (parcelles AB-21-22, AC-1 à 4-6-8-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-101-102-105-146, AD-50-53-91-92-94-96-98-99, AK-1-101-103-227-243-254-260-265-267-268-277-278-443, AL-3-6 à 8-10-136 à 138-140-144-145-326, AI-9-89-97-109-126-134-136-141-161) auxquels s'ajoutent les 31,50 ha de la SCEA BIGORNE dont Monsieur BIGORNE Loïc est associé-exploitant et en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4.1.2 du SDREA pour les 17,04 ha déclarés en pomme de terre, portant la surface totale après reprise des surfaces à 213,18 hectares
- Article 2** Le douzième visa est rectifié comme suit :
La SCEA FERME DE LA SEINE, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, **est autorisée** à exploiter une superficie de **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS (références cadastrales : AB-21-22, AC-1 à 4-6-8-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-101-102-105-146, AD-53-91-92-94-96-98-99, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326).
- Article 3** Le premier article est rectifié comme suit :
-La SCEA FERME DE LA SEINE, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, **est autorisée** à exploiter une superficie de **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS

(références cadastrales : AB-21-22, AC-1 à 4-6-8-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-101-102-105-146, AD-53-91-92-94-96-98-99, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326).

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°24-010 du 22 janvier 2024 restent inchangées

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de SAHURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/24-020-LANGLOIS Benoit



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'autorisation d'exploiter en date du 21 août 2023 détenue tacitement par **Monsieur Laurent DENEUX** pour son intégration dans la SCEA DU MOULIN, pour une surface de 110,21 hectares situés sur le territoire des communes de FRESNAY-LE-SAMSON, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, ORVILLE et ROIVILLE (61), dont le siège d'exploitation est situé à ROIVILLE (61)
- Vu la candidature concurrente successive présentée le 10 octobre 2023 par **Monsieur LANGLOIS Benoît** dont le siège d'exploitation est situé à QUATREMARE (27) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,37 hectares, situés sur le territoire de la commune de FRESNAY-LE-SAMSON (61) (parcelles cadastrales D-55 et D-74), précédemment mis en valeur par la SCEA DU MOULIN, représentée par Monsieur Laurent DENEUX et la SAS LEDEK, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise, en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4.1.2 du SDREA pour les 5,13 ha déclarés en pomme de terre et les 565,2 m² dédiés à des poules pondeuses, à 128,85 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de **Monsieur LANGLOIS Benoît**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Monsieur LANGLOIS Benoît** est en concurrence avec la demande d'autorisation d'exploiter détenue par la **SCEA DU MOULIN** sur une surface de 110,21 hectares sur le territoire des communes de FRESNAY-LE-SAMSON, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, ORVILLE et ROIVILLE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur LANGLOIS Benoît** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ».
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de la SCEA DU MOULIN (Monsieur Laurent DENEUX pour son intégration) relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'autorisation détenue par la SCEA DU MOULIN (Monsieur Laurent DENEUX pour son intégration) est prioritaire sur la demande de **Monsieur LANGLOIS Benoît**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1^{er}** **Monsieur LANGLOIS Benoît** dont le siège est situé à QUATREMARE (27) **n'est pas autorisé** à exploiter 12,37 hectares cadastrés :
 - D 00055 – D 00074 situés sur le territoire de la commune de FRESNAY-LE-SAMSON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de FRESNAY-LE-SAMSON (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
 et par subdélégation,
 le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
 Chris VAN VAERENBERGH




Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/24-028 LECLERC Vincent



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-028**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par **Monsieur Vincent LECLERC** dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement, pour son intégration dans l'EARL MELUFA, portant la surface après reprise à 703,32 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-069
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 février 2023 par le **GAEC DU PETIT CHAMPROND**, représenté par Messieurs René et Sébastien RADIGUET, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement portant

- la surface après reprise à 353,86 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-070
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 21 février 2024 relative à la demande de Monsieur Vincent LECLERC (pour son intégration dans l'EARL MELUFA)
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de **Monsieur Vincent LECLERC**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Vincent LECLERC et le GAEC DU PETIT CHAMPROND** sont en concurrence sur une surface de 73,15 hectares sur le territoire de la commune de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Vincent LECLERC et le GAEC DU PETIT CHAMPROND** relèvent du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Vincent LECLERC Critères favorables	GAEC DU PETIT CHAMPROND Critères favorables
Critères		
1- Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	0
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	1 (MAEC)
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents - <i>coefficient 1</i>	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation)	1 (2 UTH) (2 chefs d'exploitation)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	1 (maintien des terres reprises en prairies)	1 (maintien des terres reprises en prairies)

	0	2
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	2	9

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU PETIT CHAMPROND** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la demande de **Monsieur Vincent LECLERC**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

Article 1^{er} **Monsieur Vincent LECLERC** dont le siège est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT) (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 73,15 hectares cadastrés :

- ZA 00060 – ZA 00085 – ZA 00091 – ZB 00001 – ZB 00010 – ZB 00013 – ZE 00004 – ZE 00006 – ZE 00010 – ZE 00013 – ZE 00039 – ZE 00040 – ZE 00041 – ZE 00074 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)

- D 00074 – D 00075 – D 00076 – D 00251 – ZC 00018 – ZC 00019 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE)

- ZL 00002 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **14 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer
Marie-Hélène ARNOUX



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Le Directeur régional
Monsieur Vincent Leclerc

1 - 111 - 111

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-021 GAEC DE LIGNEMARE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentation en date du 26 décembre 2023, Monsieur Olivier DEGENMANN, par intérim inspecteur général de santé publique vétérinaire, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, à compter du 30 décembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par **Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène**, dont le siège d'exploitation est situé à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24** sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **331 ha 48**.
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 29 août 2023 et publiée le 4 septembre 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LIGNEMARE**
- Vu la demande concurrente déposée en date du 9 août 2023 par **Monsieur LEGRAND Clément** domicilié à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24**, sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation aidée, portant la surface totale après reprise à **198 ha 24**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur LEGRAND Clément** jusqu'au 9 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 11 août 2023 par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** représenté par **Monsieur DUMINIL Benoît et Madame DUMINIL Aurélie**, dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **55 ha 19**, sur la commune de **ST RIQUIER EN RIVIERE** en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Madame DUMINIL Aurélie, portant la surface totale après reprise à **213 ha 17**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** jusqu'au 11 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 24 août 2023 par **Madame LECHEVIN Marion** domiciliée à **BAILLY EN RIVIERE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation, portant la surface totale après reprise à **84 ha 88**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par **Madame LECHEVIN Marion** jusqu'au 24 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 août 2023 par le **GAEC VERSLUYS** représenté par **Monsieur VERSLUYS Bernard, Madame VERSLUYS Sylvie, Monsieur VERSLUYS Benoît et Madame VERSLUYS Camille** domicilié à **CLAIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **190 ha 73**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC VERSLUYS** jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Vu l'**avis favorable (9 abstentions - 2 défavorables - 6 favorables)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande de **GAEC DE LIGNEMARE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** sont en concurrence sur une surface de 55 ha 19 sur la commune de **SAINT RIQUIER EN RIVIERE (76)** (parcelles **ZD-01-03, ZE-03-10-16-17**)
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément, de Madame LECHEVIN Marion et du GAEC VERSLUYS** sont en concurrence sur une surface de 84 ha 88 sur la commune de **SMERMESNIL (76)** (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE** et de **Monsieur LEGRAND Clément** sont en concurrence sur une surface de 58 ha 17 sur la commune de **CLAIS (AD30-31, AI-02), REALCAMP (ZB-15, ZC-22, A-304)** et **SAINT RIQUIER EN RIVIERE (C-257-289) (76)**
- que la demande du **GAEC LIGNEMARE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève du **rang de priorité 3** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha » ;
- que les demandes du **GAEC VERSLUYS**, de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent toutes les trois du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC FERME DU HAUT MESNIEL	Clément LEGRAND
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Polyculture élevage	0 céréales
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1,58 1 non salarié agricole 2 salarié à 83 %	0 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	1 maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	0 Terres à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	8	1

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur LEGRAND Clément** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande du **GAEC DE LIGNEMARE**, pour les 58,17 ha situés à CLAIS (AD30-31, AI-02), REALCAMP (ZB-15, ZC-22, A-304) et SAINT RIQUIER EN RIVIERE (C-257-289)
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE**, du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**, du **GAEC VERSLUYS**, et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 84,88 ha situés à SMERMESNIL (76) (parcelles C-272-274, ZK-17, ZL-30-31)
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE** et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 55,19 ha situés à SMERMESNIL (76) (parcelles ZD-01-03, ZE-03-10-16-17)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCISION

Article 1 Le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène dont le siège d'exploitation est situé à SMERMESNIL, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 198 ha 24 sur les communes de CLAIS (références cadastrales AD31 - AD30 - AI02), REALCAMP (références cadastrales ZB15 - ZC22 - A304), SAINT RIQUIER EN RIVIERE (références cadastrales ZD01 - ZE03 - ZE10 - ZE16 - ZD03 - ZE17) et SMERMESNIL (références cadastrales C257 - C289 C272 - C274 - ZK-17 - ZL30 - ZL31)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim et les maires des communes de CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE et SMERMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-022 GAEC VERSLUYS



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-022**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentation en date du 26 décembre 2023, Monsieur Olivier DEGENMANN, par intérim inspecteur général de santé publique vétérinaire, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, à compter du 30 décembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par **Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène**, dont le siège d'exploitation est situé à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24** sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **331 ha 48**.
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 29 août 2023 et publiée le 4 septembre 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LIGNEMARE**
- Vu la demande concurrente déposée en date du 9 août 2023 par **Monsieur LEGRAND Clément** domicilié à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24**, sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation aidée, portant la surface totale après reprise à **198 ha 24**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur LEGRAND Clément** jusqu'au 9 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 24 août 2023 par **Madame LECHEVIN Marion** domiciliée à **BAILLY EN RIVIERE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation, portant la surface totale après reprise à **84 ha 88**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par **Madame LECHEVIN Marion** jusqu'au 24 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 août 2023 par le **GAEC VERSLUYS** représenté par **Monsieur VERSLUYS Bernard**, **Madame VERSLUYS Sylvie**, **Monsieur VERSLUYS Benoît** et **Madame VERSLUYS Camille** domicilié à **CLAIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **190 ha 73**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC VERSLUYS** jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Vu l'**avis défavorable (6 abstentions - 10 défavorables - 1 favorable)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande de **GAEC VERSLUYS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément**, de **Madame LECHEVIN Marion** et du **GAEC VERSLUYS** sont en concurrence sur une surface de 84 ha 88 sur la commune de SMERMESNIL (76) (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)
- que la demande du **GAEC LIGNEMARE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève du **rang de priorité 3** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha » ;
- que les demandes du **GAEC VERSLUYS** et de **Monsieur LEGRAND Clément** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE**, du **GAEC VERSLUYS**, et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 84,88 ha situés à SMERMESNIL (76) (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCISION

- Article 1** Le **GAEC VERSLUYS**, représenté par **Monsieur VERSLUYS Bernard**, **Madame VERSLUYS Sylvie**, **Monsieur VERSLUYS Benoît** et **Madame VERSLUYS Camille** domicilié à **CLAIS**, n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 84 ha 88 sur la commune de SMERMESNIL (références cadastrales **C272 - C274-ZK17 - ZL30-ZL31**)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

Le préfet de la région de Normandie, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°DDTM76/SEA/24-022 GAEC VERSLUYS.

En votre nom,
Le préfet de la région de Normandie,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En votre nom,
Le préfet de la région de Normandie,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

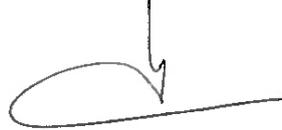


- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de SMERMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-026
GAEC DES OLIVIER



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-026**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 25 octobre 2023 par **L'EARL DE LA GIBEAUDIÈRE, représentée par Monsieur Alexis COUTARD** dont le siège d'exploitation est situé à LES AULNEAUX (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 60,45 hectares, situés sur le territoire des communes de BARVILLE, PERVENCHERES, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE (61), LES AULNEAUX et ROULLEE (72) précédemment mis en valeur par le GAEC DUGUE, représenté par Madame Maryline DUGUE et Monsieur Yannick DUGUE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 179,42 hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 23 novembre 2023 par le **GAEC DES OLIVIER, représenté par Madame Aline OLIVIER et Monsieur Thomas OLIVIER**, dont le siège est situé à BARVILLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,06 hectares, situés sur le territoire de la commune de BARVILLE précédemment mis en valeur par le GAEC DUGUE, représenté par Madame Maryline DUGUE et Monsieur Yannick DUGUE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise, en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4.1.2 du SDREA pour les 950 m² dédiés à des poulets label à 202,71 hectares
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 février 2024, concernant la demande du **GAEC DES OLIVIER**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **PEARL DE LA GIBEAUDIÈRE** est en concurrence avec la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DES OLIVIER**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **L'EARL DE LA GIBEAUDIÈRE** et le **GAEC DES OLIVIER** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ».
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL DE LA GIBEAUDIÈRE	GAEC DES OLIVIER
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	1 polyculture élevage
Performance économique et environnementale	0	1 contrat MAEC
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation)	1 (3,05 UTH) (2 chef d'exploitation et 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 50%)
Impact environnemental	1 (Maintien des terres en prairies)	0
Structure parcellaire	0	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	5	6

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DES OLIVIER** et de **L'EARL DE LA GIBEAUDIÈRE** sont à égalité

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1^{er}** le **GAEC DES OLIVIER** dont le siège est situé à **BARVILLE (61)** est autorisé à exploiter 1,06 hectares cadastrés :
- ZH 0006 – ZH 00027 situés sur le territoire de la commune de BARVILLE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de BARVILLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **14 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-027 GAEC DU
PETIT CHAMPROND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-027**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par **Monsieur Vincent LECLERC** dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement, pour son intégration dans l'EARL MELUFA, portant la surface après reprise à 703,32 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-069
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 février 2023 par le **GAEC DU PETIT CHAMPROND, représenté par Messieurs René et Sébastien RADIGUET**, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement portant

- la surface après reprise à 353,86 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-070
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 21 février 2024 relative à la demande de Monsieur Vincent LECLERC (pour son intégration dans l'EARL MELUFA)
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande du **GAEC DU PETIT CHAMPROND**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Vincent LECLERC et le GAEC DU PETIT CHAMPROND** sont en concurrence sur une surface de 73,15 hectares sur le territoire de la commune de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Vincent LECLERC et le GAEC DU PETIT CHAMPROND** relèvent du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Vincent LECLERC Critères favorables	GAEC DU PETIT CHAMPROND Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	0
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	1 (MAEC)
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents - <i>coefficient 1</i>	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation)	1 (2 UTH) (2 chefs d'exploitation)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	1 (maintien des terres reprises en prairies)	1 (maintien des terres reprises en prairies)

7 - Structure parcellaire – coefficient 2	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	2	9

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU PETIT CHAMPROND** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la demande de **Monsieur Vincent LECLERC**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC DU PETIT CHAMPROND** dont le siège est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT) (61) est autorisé à exploiter 73,15 hectares cadastrés :
- ZA 00060 – ZA 00085 – ZA 00091 – ZB 00001 – ZB 00010 – ZB 00013 – ZE 00004 – ZE 00006 – ZE 00010 – ZE 00013 – ZE 00039 – ZE 00040 – ZE 00041 – ZE 00074 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
 - D 00074 – D 00075 – D 00076 – D 00251 – ZC 00018 – ZC 00019 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE)
 - ZL 00002 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT)

- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim et les maires des communes de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **14 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer
Maria-Hélène ARNOUX



2024-02-14

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département de l'Orne
Service des autorisations d'exploiter
Mairie de Champrond

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-14-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-029 GAEC DU
MOULIN A VENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-029**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par **Monsieur Vincent LECLERC** dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement, pour son intégration dans l'EARL MELUFA, portant la surface après reprise à 703,32 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-069
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 février 2023 par le **GAEC DU PETIT CHAMPROND, représenté par Messieurs René et Sébastien RADIGUET**, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre d'un agrandissement portant

- la surface après reprise à 353,86 hectares
- Vu la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-070
- Vu la candidature successive présentée le 22 décembre 2023 (soit après la date limite de dépôt fixé au 13 décembre 2023) par le **GAEC DU MOULIN A VENT, représenté par Madame et Monsieur Chantal et Jean-Luc PARIS**, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 73,15 hectares, situés sur le territoire des communes de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MELUFA, représentée par Monsieur Joël LORGERIE et Monsieur Christophe MARCHAND, dans le cadre de l'installation, de Monsieur Damien PARIS dans le GAEC DU MOULIN A VENT, portant la surface après reprise à 259,82 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 21 février 2024 relative à la demande de Monsieur Vincent LECLERC (pour son intégration dans l'EARL MELUFA)
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande du **GAEC DU MOULIN A VENT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Vincent LECLERC, du GAEC DU PETIT CHAMPROND et du GAEC DU MOULIN A VENT** sont en concurrence sur une surface de 73,15 hectares sur le territoire de la commune de LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Vincent LECLERC et le GAEC DU PETIT CHAMPROND** relèvent du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC DU MOULIN A VENT** relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU MOULIN A VENT** est prioritaire sur les demandes de **Monsieur Vincent LECLERC et du GAEC DU PETIT CHAMPROND**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC DU MOULIN A VENT** dont le siège est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) **est autorisé** à exploiter 73,15 hectares cadastrés :
- ZA 00060 – ZA 00085 – ZA 00091 – ZB 00001 – ZB 00010 – ZB 00013 – ZE 00004 – ZE 00006 – ZE 00010 – ZE 00013 – ZE 00039 – ZE 00040 – ZE 00041 – ZE 00074 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
 - D 00074 – D 00075 – D 00076 – D 00251 – ZC 00018 – ZC 00019 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MALETABLE)
 - ZL 00002 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (MOULICENT)

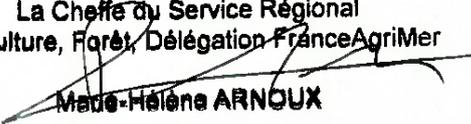
Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE, MALETABLE et MOULICENT) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **14 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
La Direction au Service Régional
Préfecture de l'Est Normandie, Caen
14000 CAEN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/024 GAEC FERME
DU HAUT MESNIEL



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentation en date du 26 décembre 2023, Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, à compter du 30 décembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par **Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène**, dont le siège d'exploitation est situé à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24** sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **331 ha 48**.
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 29 août 2023 et publiée le 4 septembre 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LIGNEMARE**
- Vu la demande concurrente déposée en date du 9 août 2023 par **Monsieur LEGRAND Clément** domicilié à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24**, sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation aidée, portant la surface totale après reprise à **198 ha 24**

- Vu la prolongation du délai d’instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur LEGRAND Clément** jusqu’au 9 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 11 août 2023 par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** représenté par **Monsieur DUMINIL Benoît et Madame DUMINIL Aurélie**, dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE** visant à obtenir l’autorisation d’exploiter **55 ha 19**, sur la commune de ST RIQUIER EN RIVIERE en Seine-Maritime dans le cadre de l’installation de Madame DUMINIL Aurélie, portant la surface totale après reprise à **213 ha 17**
- Vu la prolongation du délai d’instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** jusqu’au 11 février 2024
- Vu l’avis favorable (0 défavorable - 9 abstentions – 8 favorables) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s’est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande du **GAEC DU HAUT MESNIEL**

Considérant

- les objectifs fixés à l’article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l’article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d’exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** sont en concurrence sur une surface de 55 ha 19 sur la commune de SAINT RIQUIER EN RIVIERE (76) (parcelles ZD-01-03, ZE-03-10-16-17)
- que la demande du **GAEC LIGNEMARE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d’exploitations à titre individuel ou d’une société composée d’au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d’agrandissement excessif défini à l’article 5 »
- que les demandes de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d’exploitations à titre individuel ou d’une société composée d’au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d’agrandissement excessif défini à l’article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu’en cas de concurrence au même rang de priorité, l’article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC FERME DU HAUT MESNIEL	Clément LEGRAND
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l’écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Polyculture élevage	0 céréales
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d’emplois non salarié et salarié	1 1 non salarié agricole 2 salarié à 83 %	0 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	1 maintien des prairies existantes
Structure	2	0

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
N°DDTM76/SEA/024 GAEC FERME DU HAUT MESNIEL

Article 1er : L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des personnes travaillant sur l'exploitation.
Article 2 : L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des personnes travaillant sur l'exploitation.
Article 3 : L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des personnes travaillant sur l'exploitation.

08 FEB 2024



parcellaire	Terres à moins de 5 km du siège	Terres à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	8	1

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE** et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 55,19 ha situés à SMERMESNIL (76) (parcelles **ZD-01-03**, **ZE-03-10-16-17**)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DECISION

- Article 1** Le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**, représenté par **Madame DUMINIL Aurélie** et **Monsieur DUMINIL Benoît**, dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE**, est autorisé à exploiter une superficie de 55 ha 19, dans le cadre de l'installation de **Madame DUMINIL Aurélie**, sur les communes de **SAINT RIQUIER EN RIVIERE** (référence cadastrales **ZD01-ZE03-ZE10 - ZE16 - ZD03 - ZE17**)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de **SAINT RIQUIER EN RIVIERE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH




Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-023 LECHEVIN
Marion



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentation en date du 26 décembre 2023, Monsieur Olivier DEGENMANN, par intérim inspecteur général de santé publique vétérinaire, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, à compter du 30 décembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par **Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène**, dont le siège d'exploitation est situé à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24** sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **331 ha 48**.
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 29 août 2023 et publiée le 4 septembre 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LIGNEMARE**
- Vu la demande concurrente déposée en date du 9 août 2023 par **Monsieur LEGRAND Clément** domicilié à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24**, sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation aidée, portant la surface totale après reprise à **198 ha 24**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur LEGRAND Clément** jusqu'au 9 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 24 août 2023 par **Madame LECHEVIN Marion** domiciliée à **BAILLY EN RIVIERE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation, portant la surface totale après reprise à **84 ha 88**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par **Madame LECHEVIN Marion** jusqu'au 24 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 août 2023 par le **GAEC VERSLUYS** représenté par **Monsieur VERSLUYS Bernard**, **Madame VERSLUYS Sylvie**, **Monsieur VERSLUYS Benoît** et **Madame VERSLUYS Camille** domicilié à **CLAIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **190 ha 73**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC VERSLUYS** jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Vu les votes des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime (**7 abstentions - 5 défavorables - 5 favorables**) qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande de **Madame LECHEVIN Marion**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément**, de **Madame LECHEVIN Marion** et du **GAEC VERSLUYS** sont en concurrence sur une surface de 84 ha 88 sur la commune de SMERMESNIL (76) (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)
- que la demande du **GAEC LIGNEMARE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève du **rang de priorité 3** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha » ;
- que les demandes du **GAEC VERSLUYS** et de **Monsieur LEGRAND Clément** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE**, du **GAEC VERSLUYS**, et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 84,88 ha situés à SMERMESNIL (76) (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCISION

- Article 1** **Madame LECHEVIN Marion**, domiciliée à **BAILLY EN RIVIERE**, est autorisée à exploiter une superficie de 84 ha 88 dans le cadre de son installation sur la commune de SMERMESNIL (références cadastrales C272 – C274 -ZK17 – ZL30 -ZL31)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
N°DDTM76/SEA/24-023 LECHEVIN Marion

08 FEA 5054

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
N°DDTM76/SEA/24-023 LECHEVIN Marion



- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim et le maire de la commune de SMERMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-08-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-025
LEGRAND Clement



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-025**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentation en date du 26 décembre 2023, Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, à compter du 30 décembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par le **GAEC DE LIGNEMARE**, représenté par **Monsieur BUREL Julien et Madame BUREL Marylène**, dont le siège d'exploitation est situé à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24** sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **331 ha 48**.
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 29 août 2023 et publiée le 4 septembre 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LIGNEMARE**
- Vu la demande concurrente déposée en date du 9 août 2023 par **Monsieur LEGRAND Clément** domicilié à **SMERMESNIL** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **198 ha 24**, sur les communes de **CLAIS, REALCAMP, SAINT RIQUIER EN RIVIERE** et **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation aidée, portant la surface totale après reprise à **198 ha 24**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur LEGRAND Clément** jusqu'au 9 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 11 août 2023 par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**

représenté par **Monsieur DUMINIL Benoît et Madame DUMINIL Aurélie**, dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **55 ha 19**, sur la commune de **ST RIQUIER EN RIVIERE** en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Madame DUMINIL Aurélie, portant la surface totale après reprise à **213 ha 17**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** jusqu'au 11 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 24 août 2023 par **Madame LECHEVIN Marion** domiciliée à **BAILLY EN RIVIERE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'une installation, portant la surface totale après reprise à **84 ha 88**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par **Madame LECHEVIN Marion** jusqu'au 24 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 août 2023 par le **GAEC VERSLUYS** représenté par **Monsieur VERSLUYS Bernard, Madame VERSLUYS Sylvie, Monsieur VERSLUYS Benoît et Madame VERSLUYS Camille** domicilié à **CLAIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **84 ha 88**, sur la commune de **SMERMESNIL** en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **190 ha 73**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 26 septembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC VERSLUYS** jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Vu **l'avis favorable (7 abstentions - 2 défavorables - 8 favorables)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande de **Monsieur LEGRAND Clément**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** sont en concurrence sur une surface de 55 ha 19 sur la commune de **SAINT RIQUIER EN RIVIERE (76)** (parcelles **ZD-01-03, ZE-03-10-16-17**)
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE**, de **Monsieur LEGRAND Clément**, de **Madame LECHEVIN Marion** et du **GAEC VERSLUYS** sont en concurrence sur une surface de 84 ha 88 sur la commune de **SMERMESNIL (76)** (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)
- que les demandes respectives du **GAEC DE LIGNEMARE** et de **Monsieur LEGRAND Clément** sont en concurrence sur une surface de 58 ha 17 sur la commune de **CLAIS (AD30-31, AI-02), REALCAMP (ZB-15, ZC-22, A-304)** et **SAINT RIQUIER EN RIVIERE (C-257-289) (76)**
- que la demande du **GAEC LIGNEMARE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève du **rang de priorité 3** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha » ;
- que les demandes du **GAEC VERSLUYS**, de **Monsieur LEGRAND Clément** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent toutes les trois du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC FERME DU HAUT MESNIEL	Clément LEGRAND
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Polyculture élevage	0 céréales
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1,58 1 non salarié agricole 2 salarié à 83 %	0 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	1 maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	0 Terres à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	8	1

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur LEGRAND Clément** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande du **GAEC DE LIGNEMARE**, pour les 58,17 ha situés à **CLAIS (AD30-31, AI-02)**, **REALCAMP (ZB-15, ZC-22, A-304)** et **SAINT RIQUIER EN RIVIERE (C-257-289)**
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame LECHEVIN Marion** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE**, du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**, du **GAEC VERSLUYS**, et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 84,88 ha situés à **SMERMESNIL (76)** (parcelles **C-272-274, ZK-17, ZL-30-31**)
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes du **GAEC DE LIGNEMARE** et de **Monsieur LEGRAND Clément** pour les 55,19 ha situés à **SMERMESNIL (76)** (parcelles **ZD-01-03, ZE-03-10-16-17**)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

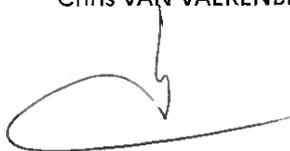
DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur LEGRAND Clément** dont le siège social est situé à **SMERMESNIL**, est autorisé à exploiter une superficie de **58,17 ha**, sur les communes de **CLAIS** (références cadastrales **AD31 - AD30 - AI02**), **REALCAMP** (références cadastrales **ZB15 - ZC22 - A304**), et **SMERMESNIL** (références cadastrales **C257 - C289**) dans le cadre de son installation aidée, portant la surface totale après reprise à **58,17 ha**.
- Article 2** **Monsieur LEGRAND Clément** dont le siège social est situé à **SMERMESNIL** n'est pas autorisé à exploiter une superficie de **140 ha 35**, sur les commune de **SAINT RIQUIER EN RIVIERE** (références cadastrales **ZD01 - ZD03 - ZE03 - ZE10 - ZE16 - ZE17**) et **SMERMESNIL** (références cadastrales **C257 - C289 - C272 - C274 -ZK17 - ZL30 -ZL31**)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CLAIS, REALCAMP et SMERMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **08 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



EPF Normandie

R28-2024-02-20-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CAUDEBEC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf le 17 décembre 2015, après décision du Directeur Général en date du 17 décembre 2021, et par délibération du Conseil Municipal de Caudebec-Lès-Elbeuf en date du 28 juin 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Anita GLELE notaire à ROUEN (76000) 2 place du Boulingrin (successeur de Maître Emmanuel LORDA), avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître GLELE susnommée, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de la SCI LES FEUILLES POURPRES, dont le siège est à SYLVAINS-LES-MOULINS (27240) 1 Parc des deux Moulins, identifiée au Siren sous le numéro 532179546 au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX,

Sur la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320) 88 bis rue de la République

- Une maison d'habitation comprenant : séjour, cuisine, salle de douche avec sanitaires, une chambre, jardinet et garage attenant, cadastrée section AH numéro 858 pour une contenance de 128 m²,
- Une maison d'habitation comprenant : séjour, cuisine, salle de douche avec sanitaires, trois chambres, jardinet, garage en fond de cour, cadastrée section AH numéro 859 pour une contenance de 144 m² et AH numéro 864 pour une contenance de 24 m²
- Une parcelle de terrain en nature de chemin, cadastrée section AH numéro 857 pour une contenance de 655 m²,

Moyennant le prix de **CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 Euros)** en valeur occupée, en ce compris une commission d'agence d'un montant de 10.000 Euros TTC à la charge du vendeur, qui sera réglé par la comptabilité du notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 20-02-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame LEFEBVRE-EVENOT le
Signature de l'intéressée :

Signé le 20-02-2024

Bon pour acceptation

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-02-20-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT -Cession SAINT
PIERRE DE VARENGEVILLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE, le 21 juillet 2017, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 19 mai 2017 et délibération du Conseil Municipal de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE, du 09 mars 2017.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DU SQUARE", dont le siège est à DUCLAIR (Seine-Maritime), 616 rue de Verdun, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit :

- de la Commune de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE, personne morale ayant son siège à SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (76480), impasse de la mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 217 606 367,

-d'un terrain à bâtir sis à SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (76480), route d'Hectot, cadastré section AK n°s 140 et 141, d'une contenance totale de 01ha 22a 67ca,

moyennant le prix de **QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (434.846,86 € T.T.C.), valable jusqu'au 07 mars 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 429.345,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 4.584,88 € et la TVA sur marge d'un montant de 916,98 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 20-02-2024
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation 20-02-2024

Gilles Gal

Caroline LEFEBVRE EVENOT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-02-21-00002

AR n° SGAR/24-026 portant sur l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) intitulé « Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA) Normandie »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

**Arrêté n° SGAR/24-026
portant sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
intitulé « Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA)
Normandie »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public, en particulier les articles 98 à 122 ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signée par les membres du groupement en date du 25 novembre 2020 qui porte création de l'IFPRA, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 2 mars 2022 ;
- Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 10 février 2023 ;
- Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement ;

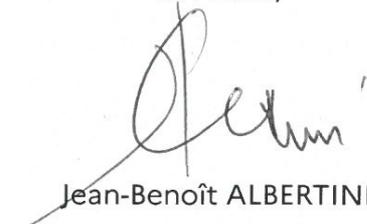
ARRÊTE

Article 1er – L'avenant n° 3 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique (IFPRA) Normandie est approuvé. Cet avenant est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 février 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE (IFPRA)

PREAMBULE

La convention constitutive de l'IFPRA avait été construite autour de la notion d'agences territoriales, en associant dans sa gouvernance les directions d'agences territoriales, tant dans l'Assemblée générale où sont conviés l'ensemble des directions, que dans le Bureau où étaient associés 6 représentants des directions d'agences territoriales.

Dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble des territoires, il s'avère souhaitable d'associer plus largement les directions des UFA à la gouvernance de l'IFPRA (Assemblée générale comme Bureau) afin de partager plus largement les bilans et les projets avec les établissements impliqués dans l'apprentissage en région académique Normandie.

Le présent avenant vise donc à substituer aux directions d'agences territoriales, au nombre de 18 actuellement, les directions d'UFA, au nombre de 42 à la rentrée 2023, dans les membres de droit de l'Assemblée générale.

Article 1

L'article 17-1 de la convention constitutive de l'IFPRA relatif à la composition de l'Assemblée générale est modifié comme suit :

« Article 17.1 - Composition

L'assemblée générale est composée :

- *De membres de droit avec voix délibérative : l'ensemble des membres du groupement, énumérés à l'article 8 de la présente convention. Le rectorat est représenté par le recteur ou son représentant. Chaque GRETA, membre du groupement est représenté par son chef d'établissement support et par son président, la présence de l'un ou de l'autre valant représentation du GRETA ;*

- *De membres de droit sans voix délibérative : le commissaire du gouvernement, le directeur de l'IFPRA, le directeur-adjoint de l'IFPRA, le contrôleur budgétaire et financier de l'Etat, l'agent-comptable de l'IFPRA, les directeurs d'UFA, les représentants du personnel membres du conseil d'administration ;*

- *D'invités à titre d'experts : les chefs de service de l'IFPRA et de la DRFPIC, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile et opportune en fonction de l'ordre du jour.*

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration qui est le recteur ou son représentant. »

Article 2

Les modifications contenues dans le présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2024 et sous réserve de l'approbation préalable des autorités compétentes.

Fait à Mont Saint Aignan, le
En quatre exemplaires

23 janvier 2024

La rectrice de la région académie Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités,

Christine GAVINI-CHEVET

Le proviseur du lycée Aristide Briand
EVREUX,

Jean-Michel DIOT

Le proviseur du lycées Pierre et Marie Curie/
Camille Corot – SAINT-LO,

Damien GOUPIL

Le proviseur du lycée Gustave Flaubert
ROUEN,

Jean-Marc GUERARD

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-02-16-00001

Arrêté N°SGAR/24-021 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la région Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 16 février 2024

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/24-021
portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence
de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 131-16 à R. 131-20 ;
- Vu la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-018 du 10 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la région Normandie ;
- Vu le courriel en date du 21 décembre 2023 de la direction régionale Normandie de l'ADEME relatif à la désignation d'une nouvelle personnalité membre qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission régionale des aides est présidée par le préfet de région ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Article 2 – Outre le préfet de région et le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

- les représentant(e)s de l'État en région :
 - la directrice ou le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
 - la déléguée ou le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- un représentant du président du Conseil régional de Normandie : M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-Président de la région Normandie, en charge de la transition environnementale et énergétique ;

- six personnalités qualifiées désignées pour une durée de trois ans :
 - M. Jean-Eudes MARTIN-LAVIGNE, référent thématique transition énergétique et écologique de la Banque des Territoires Normandie ;
 - M. Pierre-Yves ROBIDOU, agriculteur, élu à la chambre régionale d'agriculture de Normandie ;
 - M. Jean-Pierre DELAPORTE, Président du Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE) ;
 - Mme Claudine JOLY, Présidente du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN), membre du directoire de France Nature Environnement (FNE) Normandie et gérante d'une exploitation agricole ;
 - M. Philippe LEMAIRE, Directeur adjoint du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Normandie-Centre ;
 - M. Pascal DEBOISLOREY, Directeur général du Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50).

- membres invités (sans voix délibérative) :
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

- la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant.

Article 3 – Le président de la commission peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 4 – L'arrêté préfectoral N°SGAR/20-050 du 10 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Le Préfet



Jean-Benoit ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-20-00005

Arrêté portant composition du Conseil de
discipline départemental de l'Eure



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 septembre 2021 nommant madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline départemental de L'Eure est arrêtée comme suit :

Madame Françoise MONCADA, préside le conseil de discipline départemental de l'Eure

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MONCADA, représente madame l'Inspectrice d'Académie Directrice des services départementaux de l'Eure et assure la présidence du conseil de discipline départemental :

- Monsieur Frédéric MARCHAND, directeur académique adjoint des services départementaux de l'Eure

Article 2 : sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Eure :

A. Représentants des personnels de direction

- Madame BOTTIN Aude, principale du collège Henri Dunant - EVREUX
- Monsieur LESAGE Michel, proviseur du lycée Senghor - EVREUX

B. Représentants des personnels d'enseignements

- Madame LEGRIVES Laure, professeure des lycées professionnels au lycée Augustin Hébert - EVREUX
- Monsieur ROUSSEL Alexandre, professeur certifié au collège Paul Hébert - EVREUX

C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame MARY Claire, adjointe gestionnaire au collège Politzer -EVREUX

D. Conseiller principal d'éducation

- Madame FLORENT Virginie, conseillère principale d'éducation au collège Marcel Pagnol - GRAVIGNY

E. Représentants des parents d'élèves

- Madame ALBERT Ludivine, parent d'élève au collège Jean Jaurès - EVREUX
- Monsieur RENARD Daniel, parent d'élève au collège Navarre- EVREUX

F. Représentants des élèves

- Madame GILLON Océane, élève au lycée Aristide Briand - EVREUX

- Monsieur ELMADKOUR Yanis, élève au lycée Modeste Leroy - EVREUX

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **20 FEV. 2024**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-19-00001

Arrêté portant délégation de signature à la
Division de l'Enseignement Privé



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé, pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :
- M. Jean-Michel FERRE, chef de la Division de l'Enseignement Privé et, en cas d'absence de sa part, à M. Éric VIEVILLE adjoint au chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part, à Mme Nadine MARTINEAU et à Mme Nadia GASMI, cheffes de bureau pour le site de Rouen, et à M. Bruno DANQUIGNY, à Mme Laurence ROBINE, chefs de bureau pour le site de CAEN.
- Article 5 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

19 FEV. 2024


Christine GAVINI